

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°93-2023	DIRECTION GENERALE DES SERVICES Indemnité de sinistre Indemnité AIAC suite à la destruction d'un barnum lors d'un prêt à l'association 'Compagnie Arc Olivier de Clisson'
-------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant notamment au Maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

VU l'inscription faite au budget principal de la ville ;

CONSIDERANT l'indemnité proposée d'un total de 849,40 € à la suite de la destruction d'un barnum prêté par la commune à l'association 'Compagnie Arc Olivier de Clisson' ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTE** l'indemnité proposé par l'assurance de l'association dénommée AIAC pour un montant de 849,40 € répartie entre l'assurance AIAC pour un montant de 699,40 € et la Compagnie Arc Olivier de Clisson à hauteur de sa franchise 150 €.
- Article 2. **PRECISE** que le bien acquis en 2021 lors d'un achat groupé de 4 barnums en cours d'amortissement. Il doit être retiré de l'inventaire un seul barnum.
N°211M000068 – actif brut 749,64 € amortis 148 VNC 601,64 €
Solde inventaire du 211M000068 actif brut 1739,35€ amortis 348 € VNC 1391,35 €.
- Article 3. **CHARGE** le service 'Finances', le service 'Animation, culture et sport', Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée.
- Article 4. **PRECISE** que communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 14/09/2023

Par délégation du Conseil municipal,

Xavier Bonnet

Maire



Décision transmise en Préfecture le 20 SEP. 2023

Et affichée le 20 SEP. 2023